

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme :office du thermalisme.....

Domaine de la prestation : Secteur des eaux thermo-minérales.....

Objet de la prestation :.. Attestation d'analyse physico- chimiques des eaux

Conditions d'obtention

Présentation d'un échantillon de l'eau à analyser par ...

- Unité de conditionnement des eaux
- Station thermale ou bain thermal
- Citoyen

Pièces à fournir

Remplir et présenter l'Imprimé fournis par l'office du thermalisme contre un
Bon de réception

Etapes	Intervenants	Délais
-Présentation et vérification de l'échantillon	-Direction d'exploitation	Vingt cinq jours à compter de la date de réception des échantillons
-Analyse de l'échantillon		
-Réponse		

Lieu de dépôt du dossier

Service : ...Bureau d'accueil du laboratoire de l'office du thermalisme.
Adresse : ...10 Rue de Médine 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'accueil du laboratoire de l'office du thermalisme.
Adresse :10 Rue de Médine 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Vingt cinq jours à compter de la date de réception des échantillons

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi 89-102 du 11 Décembre 1989 modifiant la loi n° 75/58 du 14 Juin 1975 portant création de l'office .
- Décret n° 95/320 du 20 Février 1995 relatif à la liste des attestations administratives délivrées par le ministère et ses organismes sous tutelles aux usagés
- Arrêté du ministre de l'industrie du 17/06/1997 portant homologation des normes Tunisiennes relatives aux eaux minérales Naturelles et eaux de table conditionnées : NT 09-33 (1993) NT 09-83 (1993).